

Conseil de Communauté

Délibération n°012022

Mercredi 9 février 2022 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le neuf février à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle la Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbet TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane DALLE, Mme Nouria DERDOUR représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Danielle RAZIGADE représentée par Cyril BARBATO, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER.

Absents excusés : Mmes Karine NADAL, Viviane BONFILS et M. Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DALLE.

Objet : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que, par délibération du 30 septembre 2021, le conseil de communauté a approuvé la dernière modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est proposé au conseil de modifier à nouveau ce tableau afin de prendre en considération les évolutions de carrière de certains agents ainsi que les mouvements de personnel.

Création de postes à temps complet :

- 1 poste d'éducateur jeune enfant de classe exceptionnelle
- 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation.

Suppression de postes à temps complet après avis favorable du Comité Technique du 02/12/2021 :

- 1 poste d'attaché principal
- 2 postes de techniciens principaux de 1^{ère} classe
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe

En outre, suite aux décrets n°2017-902 et n°2017-905 du 9 mars 2017, le statut particulier des cadres d'emplois des assistants socio-éducatif et des éducateurs de jeunes enfants a été modifié. Il en ressort la nouvelle classification suivante :

- Assistant socio-éducatif
- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- Educateur de jeunes enfants

- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 4 abstentions (Mme Danielle RAZIGADE, M. Cyril Barbato, Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

APPROUVE la création des postes énumérés ci-dessus, selon les conditions statutaires de la fonction publique territoriale,

APPROUVE la suppression des postes énumérés ci-dessus, selon les conditions statutaires de la fonction publique territoriale,

APPROUVE la nouvelle classification des cadres d'emplois des assistants socio-éducatif et des éducateurs de jeunes,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs des emplois permanents,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 17/02/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex